



Commission économique pour l'Europe**Comité des politiques de l'environnement****Dix-neuvième session**

Genève, 22-25 octobre 2013

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire

Principaux résultats de l'examen à mi-parcours de la Conférence ministérielle**«Un environnement pour l'Europe» d'Astana: évaluation de l'environnement et établissement de rapports****Examen des faits nouveaux en rapport avec le Système de partage des informations sur l'environnement intervenus depuis la Septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui ont une incidence sur l'évaluation de l'environnement et l'établissement de rapports****Rapport de l'Agence européenne pour l'environnement***Résumé*

À la Septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011), les ministres ont décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer un système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen. Le SEIS devrait faciliter la mise en œuvre de divers processus politiques, tels que les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment grâce au renforcement des capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est à observer et évaluer leur environnement. Les ministres ont invité l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et ses partenaires à élaborer un plan succinct concernant les moyens de mener ces activités et à le présenter au Comité des politiques de l'environnement (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14).

À la demande des ministres (ECE/CEP/2013/15), l'AEE a élaboré un document esquissant les grandes lignes de la mise en place d'une procédure périodique d'évaluation et d'information, à partir de la mise au point progressive du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS). Une première version de ce document a été présentée sous la forme d'un document d'information à la dix-huitième session du Comité.

Une version révisée (en anglais et en russe) tenant compte des observations formulées a par la suite été communiquée au Comité par courrier électronique, en décembre 2012.

Une synthèse des communications concernant le développement du SEIS reçues de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et de plusieurs autres partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» fait l'objet d'un document distinct (ECE/CEP/2013/13).

Comme le lui a demandé le Comité (ECE/CEP/2012/2, par. 25 g)), l'AEE, avec le concours de ses partenaires, a préparé le présent document pour rendre compte des progrès réalisés dans l'établissement d'une procédure périodique d'évaluation de l'environnement et d'information, y compris dans la mise au point du SEIS. Le document vise à faciliter le débat du Comité au cours de l'examen à mi-parcours.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1-2	4
Partie A		
Principaux résultats obtenus.....	3–22	4
I. Faits nouveaux intervenus du point de vue juridique et concernant l'élaboration des politiques qui intéressent la région paneuropéenne.....	4–5	5
II. Projets et initiatives relatifs au Système de partage des informations sur l'environnement dans la région paneuropéenne.....	6	7
III. Projets et initiatives relatifs au Système de partage des informations sur l'environnement en Union européenne et dans les pays du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement qui intéressent la région paneuropéenne.....	7	10
IV. Autres projets et initiatives relatifs au Système de partage des informations sur l'environnement qui intéressent la région paneuropéenne.....	8	12
V. Mise en place de réseaux et renforcement des capacités relatifs au Système de partage des informations sur l'environnement et procédure périodique d'information.....	9	13
VI. Progrès accomplis en matière de développement d'infrastructures pour le partage d'informations.....	10–22	14
Partie B		
Défis à relever et enseignements retenus.....	23–30	16
Partie C		
Prochaines étapes.....	31–33	17
Partie D		
Questions à examiner.....	34	18

Introduction

1. Le présent rapport a été établi par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) pour répondre à la demande que lui ont faite les ministres à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011) de rendre compte au Comité des progrès réalisés dans l'établissement d'une procédure périodique d'évaluation de l'environnement et d'information et le développement du Système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région paneuropéenne (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14). Il répond aussi à la demande que les ministres ont faite au Comité d'organiser en 2013 un examen à mi-parcours pour évaluer les progrès accomplis dans l'application des textes issus de la Conférence d'Astana (ibid., par. 18).

2. Le rapport se divise en quatre parties (A à D):

a) La partie A passe en revue les principaux résultats obtenus à ce jour pour ce qui concerne la procédure périodique d'information et le développement du SEIS dans l'ensemble de la région paneuropéenne depuis la Conférence ministérielle d'Astana de 2011. Elle a été établie à partir des contributions sur ces deux thèmes de diverses organisations internationales actives dans la région et des secrétariats des conventions de la CEE ainsi que des initiatives de l'AEE et de l'Union européenne (UE);

b) La partie B évoque certains des problèmes posés par la concrétisation des engagements pris à Astana dont on peut tirer des enseignements utiles pour l'avenir;

c) La partie C donne un aperçu non exhaustif des faits nouveaux intervenus du point de vue juridique et concernant l'élaboration des politiques, ainsi que des initiatives connexes en projet ou qui viennent juste d'être lancées concernant le SEIS et la procédure périodique d'information. La mise en œuvre future de ces activités favorisera le processus engagé à Astana de différentes façons; il faudra toutefois prévoir une meilleure coordination entre ces initiatives;

d) La partie D soumet un certain nombre de questions à l'examen des pays et organisations qui assistent à la réunion d'octobre 2013 du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe afin que des recommandations puissent être élaborées sur la voie à suivre.

Partie A Principaux résultats obtenus

3. Les principaux résultats obtenus en rapport avec le SEIS et la procédure périodique d'information sont organisés et présentés comme suit:

a) Section I: Faits nouveaux intervenus du point de vue juridique et concernant l'élaboration des politiques qui intéressent la région paneuropéenne;

b) Section II: Projets et initiatives relatifs au SEIS dans la région paneuropéenne;

c) Section III: Projets et initiatives relatifs au SEIS en UE et dans les pays du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) qui intéressent la région paneuropéenne;

d) Section IV: Autres projets et initiatives relatifs au SEIS qui intéressent la région paneuropéenne;

e) Section V: Mise en place de réseaux et renforcement des capacités relatifs au SEIS et procédure périodique d'information;

f) Section VI: Progrès accomplis en matière de développement d'infrastructures pour le partage d'informations.

Les contributions reçues d'autres organisations et secrétariats de diverses conventions sont aussi incluses dans le texte.

I. Faits nouveaux intervenus du point de vue juridique et concernant l'élaboration des politiques qui intéressent la région paneuropéenne

4. Les faits nouveaux intervenus du point de vue juridique et concernant l'élaboration des politiques qui intéressent la région paneuropéenne sont les suivants:

a) *Partenariat oriental de l'UE (2009)*¹ – Cette initiative phare destinée à promouvoir une bonne gouvernance environnementale a pour but, entre autres choses, de mettre un plus grand nombre d'informations fiables à la disposition des pays partenaires en les incorporant dans le système SEIS de l'UE. Une communication conjointe, publiée en 2012 par la Commission européenne (CE) dans le cadre des préparatifs du Sommet du Partenariat oriental qui se tiendra en 2013 sous la présidence lithuanienne, s'inspire de ces travaux². Sous la rubrique «Environnement et changement climatique», ce document met en évidence, entre autres domaines prioritaires pour la coopération future, l'économie verte, la biodiversité, *un système de partage d'informations sur l'environnement et les évaluations environnementales* (pas d'italiques dans le texte). En outre, le document indique que l'objectif prioritaire de cette coopération pour 2013 et les années suivantes consiste à soutenir le rapprochement des réglementations, à renforcer les capacités administratives et la mise en œuvre et à appliquer les accords environnementaux multilatéraux;

b) *Coopération de l'UE avec la Fédération de Russie* – Le dialogue environnemental lancé en 2006 entre l'UE et la Fédération de Russie a été resserré en 2011 suivant les priorités définies au titre du «Partenariat pour la modernisation UE-Russie». Parmi ces dernières figurent le développement d'un SEIS³, l'établissement de normes communes d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour les projets transfrontières, une plus grande maîtrise des émissions d'origine industrielle, etc.⁴;

c) *Coopération de haut niveau UE-Asie centrale* – Dans le cadre de cette coopération, la quatrième Conférence de haut niveau UE-Asie centrale sur l'environnement et l'eau s'est tenue en février 2013 au Kirghizistan. Le communiqué conjoint⁵ adopté à cette occasion a réaffirmé la nécessité d'établir un processus périodique d'évaluation de l'environnement et de mettre en place une démarche fondée sur le SEIS dans l'ensemble de la région, en coopération avec l'AEE;

¹ Voir l'adresse suivante: <http://www.easternpartnership.org/content/eastern-partnership-funds>.

² Une feuille de route pour le Sommet de l'automne 2013 (JOIN(2012) 13 final)), disponible en anglais à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/world/enp/documents_en.htm.

³ EU-Russia Common Spaces, 2012 Progress report, p. 23. Le rapport est disponible en anglais à l'adresse suivante: http://www.eas.europa.eu/russia/common_spaces/.

⁴ Voir le plan de travail du Partenariat pour la modernisation UE-Russie, sect. 11.5 et 2.5. Disponible en anglais à l'adresse suivante: http://eeas.europa.eu/delegations/russia/eu_russia/tech_financial_cooperation/partnership_modernisation_facility/index_en.htm.

⁵ "Platform for Environment and Water Cooperation" Communiqué conjoint, par. 4. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.wecoop-project.org/%D1%81ommuniqueeng>.

d) *Communications de la Commission européenne en rapport avec le SEIS* – la communication initiale sur le SEIS, datée de 2008⁶, a été suivie en 2012 par la communication intitulée «Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité»⁷ et en 2013 par celle intitulée «Système européen de partage d'informations sur l'environnement: aperçu de sa mise en œuvre»⁸. Ces nouveaux travaux devraient faciliter le développement futur du plan de mise en œuvre du SEIS, sachant par ailleurs que le SEIS aide à la mise en œuvre des politiques et des lois de l'UE;

e) *Le Programme d'action pour l'environnement (PAE) de l'UE à l'horizon 2020* (septième PAE) intitulé «Bien vivre, dans les limites de notre planète»⁹, mentionne expressément l'application des principes du SEIS pour une simplification de la procédure d'information. Il y est souligné ce qui suit, entre autres priorités d'action:

La poursuite de la mise en œuvre du principe de «produire une fois, utiliser souvent», découlant du système de partage d'informations sur l'environnement, et des approches et normes communes sur l'acquisition et la compilation d'informations spatiales dans le cadre des systèmes INSPIRE¹⁰ et GMES¹¹ contribuera à éviter la répétition de travaux déjà accomplis ailleurs et à éliminer les charges administratives inutiles pesant sur les autorités publiques, tout comme les efforts visant à rationaliser les obligations en matière de rapports, prévues par différents actes législatifs.

f) *Règlement établissant le Programme européen d'observation de la Terre Copernicus* (adopté en mai 2013) – Dès le préambule de ce nouveau règlement, il est mentionné que le nouveau programme Copernicus «devrait également compléter le ... SEIS et les activités de l'Union [européenne] dans le domaine des interventions d'urgence»¹². La dimension internationale du programme Copernicus revêt une importance particulière pour les échanges de données et d'informations ainsi que pour l'accès aux infrastructures d'observation¹³;

g) *Politique arctique de l'UE* – En cours d'élaboration, la politique arctique désigne le SEIS comme l'un des domaines prioritaires pour mieux évaluer l'état de l'environnement arctique et mieux faire face aux changements rapides qui se produisent dans la région. L'UE (avec l'aide de l'AEE) s'attache à appuyer l'initiative du SEIS, le Réseau d'observation de longue durée de l'Arctique (SAON) et à mettre en place un «réseau fournissant un accès en ligne aux données environnementales» de la région¹⁴.

⁶ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Vers un système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) (COM(2008) 46 final), disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0046:FIN:FR:PDF>.

⁷ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions (COM(2012) 95 final) disponible à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0095:FIN:FR:PDF>.

⁸ Document de travail des services de la Commission (SWD(2013) 18 final) disponible à l'adresse suivante: <http://inspire.jrc.ec.europa.eu/index.cfm/newsid/10981>.

⁹ Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 (COM(2012) 710 final) du 29 novembre 2012 en cours d'adoption et qui devrait être opérationnelle avant janvier 2014. Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0710:FIN:FR:PDF>.

¹⁰ Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique en Europe (INSPIRE), du 25 avril 2007.

¹¹ Règlement (UE) n° 911/2010 sur la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES), du 20 octobre 2010.

¹² Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Copernicus et abrogeant le Règlement (UE) n° 911/2010 (COM(2013) 312 final).

¹³ Voir l'adresse suivante: <http://copernicus.eu/>.

¹⁴ Developing a European Union Policy towards the Arctic Region: Progress since 2008 and next steps, Joint Communication from the European Commission and the External Action Service to the European

5. Pour ce qui est des évolutions importantes du cadre politique et juridique à l'échelle internationale et mondiale – le *document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), intitulé «L'avenir que nous voulons»*¹⁵, adopté à Rio de Janeiro en juin 2012 mentionne le SEIS à plusieurs reprises (par. 104 et 274).

II. Projets et initiatives relatifs au Système de partage des informations sur l'environnement dans la région paneuropéenne

6. Parmi les projets et initiatives relatifs au SEIS dans la région paneuropéenne, on peut citer les suivants:

a) *L'instrument européen de voisinage et de partenariat (projet IEVP-SEIS)*¹⁶ (*élargissement du SEIS aux voisins de l'UE et à la Fédération de Russie*) 2010-2014 – Financé par la Commission européenne et géré par l'AEE, ce projet vise six pays relevant de la Politique européenne de voisinage (PEV)-Est, la Fédération de Russie et neuf pays de la PEV-Sud. Un objectif important du projet est d'encourager l'établissement de flux de données réguliers pour un certain nombre d'indicateurs identifiés à l'échelle régionale suivant les priorités thématiques qui ont été arrêtées. Un soutien est fourni en outre aux activités menées par pays pour mettre le SEIS au point aux niveaux national, sous-régional et régional sachant que ces activités contribuent à la procédure périodique d'évaluation et d'établissement de rapports;

b) *Projet Gouvernance des forêts et de la biodiversité, et surveillance de l'environnement (FLERMONECA), y compris le volet d'élargissement du SEIS aux pays d'Asie centrale (2013-2015)* – Ce projet, financé par l'UE, a été officiellement lancé en avril 2013. Il s'inspire des activités liées au SEIS menées dans la région de la PEV pour les cinq pays d'Asie centrale. Afin d'assurer une approche et une application cohérentes des principes du SEIS dans la région, l'AEE fait partie du groupe directeur du projet. Le but final est d'améliorer le suivi environnemental et l'établissement de rapports et le partage de données sur l'environnement dans les pays d'Asie centrale et dans la région dans son ensemble, et d'améliorer les partenariats avec les institutions pertinentes de l'UE;

c) *Projet AWARE (2011-2013)* – Mis en œuvre par le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (avec l'appui financier de l'UE et les conseils de l'AEE) ce projet favorise la coopération entre l'UE et l'Asie centrale en matière de gouvernance environnementale en faisant mieux connaître dans la région les pratiques les plus compatibles et les mieux applicables comme le SEIS par l'organisation d'une série d'ateliers consacrés au SEIS et à la procédure périodique d'information. Un réseau de centres nationaux de liaison a aussi été établi pour le projet et cinq profils de pays de SEIS ont été établis par suite de chaque dialogue individuel;

d) *Soutien bilatéral aux pays d'Asie centrale pour l'amélioration de la gouvernance environnementale suivant les principes du SEIS (2012-2013)* – Mis en œuvre par le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (avec le soutien financier de la Suisse), ce projet s'est appuyé sur les recommandations et les résultats du projet AWARE, en s'articulant plus particulièrement avec les procédures périodiques d'information, moyennant l'établissement d'indicateurs dans chaque pays d'Asie centrale conformément aux principes du SEIS;

Parliament and the Council (Join(2012) 19 final), disponible à l'adresse suivante:

http://eeas.europa.eu/arctic_region/docs/join_2012_19.pdf.

¹⁵ A/RES/66/288, annexe. Disponible à l'adresse: <http://www.unccd2012.org/thefuturewewant.html>.

¹⁶ Voir l'adresse suivante: <http://enpi-seis.ew.eea.europa.eu/>.

e) *Mise au point de la méthode de l'évaluation des évaluations pour de nouveaux domaines thématiques* – Mis en œuvre par le Centre régional pour l'environnement pour l'Asie centrale et le Centre régional pour l'environnement de la République de Moldova (avec l'appui financier de la Suisse et les conseils de la CEE et de l'AEE), ce projet vise à élaborer plus avant et à mettre en œuvre des méthodes d'évaluation des évaluations conformes au SEIS dans de nouveaux domaines thématiques dans certains pays d'Asie centrale et en République de Moldova (2013). La poursuite des travaux d'évaluation des évaluations effectués pour la Conférence ministérielle d'Astana de 2011 répond à l'intérêt manifesté par les pays de poursuivre cet exercice et de faire un meilleur usage des informations et connaissances disponibles dans les domaines de la biodiversité, du changement climatique, de l'air et des déchets. Le projet visera le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova¹⁷ et, si d'autres pays sont intéressés, il pourrait s'étendre à toute la région paneuropéenne;

f) *Études de performance environnementale (EPE) de la CEE (2011-2013)* – Dans l'EPE récente réalisée pour l'Albanie, ainsi que dans les EPE en cours d'élaboration pour la République de Moldova et la Croatie, le développement du SEIS au niveau national a été recommandé ou devrait l'être pour améliorer encore davantage l'harmonisation des mesures nationales d'observation avec les activités d'information;

g) *Établissement du Centre régional pour l'environnement de la mer Caspienne* – Mise en œuvre par le Centre de la base de données du PNUE sur les ressources mondiales d'Arendal (Norvège) (GRID-Arendal), avec le soutien financier de British Petroleum en 2012 et de GRID-Arendal en 2013, cette initiative appuie l'application de la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran) en améliorant la coopération et les échanges de données à l'échelle régionale en partenariat avec d'autres systèmes de collecte de données et d'établissement de rapports dans la région. C'est dans ce cadre que le Système d'information de la mer Caspienne a été établi et lancé en décembre 2012. L'approvisionnement progressif du système avec des données et des informations au titre de la Convention de Téhéran est l'étape prochaine du processus, qui exigera des mesures supplémentaires d'assistance et de renforcement des capacités;

h) *«Écologisation des économies dans les pays de la zone Voisinage-Est» (Green-EaP): activité du projet de programme de travail 2013-2016¹⁸ concernant «l'établissement d'indicateurs par pays et d'un système d'observation et d'information (au titre de la composante 1.1).* Cette activité suivra les discussions menées avec les gouvernements de la région de la PEV et sera mise en œuvre par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en étroite consultation avec la CEE et l'AEE¹⁹;

i) *Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la CEE (Convention sur la pollution atmosphérique)* – Le réseau dédié au service de la Convention sur la pollution atmosphérique de la CEE a à son actif une longue tradition de coopération et de partage de l'information. Il existe une procédure bien établie permettant aux Parties (51 pays de la région de la CEE) de communiquer des données, un réseau dédié

¹⁷ Les résultats de cet exercice devraient être disponibles pour la réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE en novembre 2013.

¹⁸ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.oecd.org/env/outreach/eapgreen-first-steering-committee-meeting-april-2013.htm>.

¹⁹ On trouvera plus de renseignements sur les activités menées par l'OCDE en matière d'écologisation des économies dans le document intitulé «Passage à une économie verte dans la région paneuropéenne: progrès et perspectives futures» établi en vue de la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement (voir ECE/CEP/2013/10).

et un support de partage de données conforme aux principes du SEIS. Le Reportnet de l'AEE, qui est déjà utilisé comme outil de partage de données par les pays de l'AEE qui sont membres de la Convention sur la pollution atmosphérique, permet la simplification des procédures d'information et l'utilisation multiple des données communiquées. La plupart des documents sont disponibles sur le site Web de la Convention²⁰;

j) *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP)* – Les principes du SEIS sont progressivement pris en compte pour la mise en œuvre de ces instruments juridiques (et donc pour l'établissement de rapports à leur titre). Des réseaux dédiés ont été créés entre les centres de liaison nationaux pour la Convention d'Aarhus et son Protocole sur les RRTP, des relations suivies mises en place au moyen de voies de communication claires. Par ailleurs, l'instauration de liens plus étroits et la mise en réseau ont été facilitées entre les organismes nationaux qui interviennent dans le traitement des données et informations environnementales par le biais des activités de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) qui ont un rapport avec le SEIS. Les réunions des organes créés en vertu de la Convention, dont l'Équipe spéciale de l'accès à l'information et des organes créés en vertu du Protocole, appuient la mise en œuvre des programmes de travail. Sur le fond, un examen suivi de la mise en œuvre et du respect des obligations est effectué au moyen de mécanismes d'établissement de rapports et de respect des dispositions. Les rapports nationaux sur la mise en œuvre pour chaque cycle de présentation de rapports sont mis à la disposition du public sous forme électronique et suivant une présentation normalisée. Le quatrième cycle de présentation au titre de la Convention et le premier au titre du Protocole sont prévus pour 2013. Les rapports de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole sont aussi disponibles sous forme électronique. Le site Web de la Convention et le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus²¹, auxquels s'ajoute le portail mondial PRTR.net²², fournissent des informations pertinentes sur la mise en œuvre des deux instruments;

k) *Le projet de Système européen d'informations sur l'environnement et la santé (ENHIS) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)* offre un point d'accès unique à des informations et des données concernant des questions prioritaires sur l'environnement et la santé dans les 53 pays membres de la région de l'Europe de l'OMS. L'ENHIS²³ comprend 23 indicateurs groupés en fonction d'objectifs prioritaires régionaux. Les données relatives aux indicateurs d'exposition et de santé sont extraites des bases de données internationales existantes, comme les bases de données de l'OMS, le Programme commun de surveillance OMS/Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les données de l'AEE sur les polluants atmosphériques et le bruit, l'enquête sur le revenu et les conditions de vie d'EUROSTAT et des études internationales. De nouveaux indicateurs devraient être ajoutés dans la mesure où il est prévu de recueillir des données pendant la période allant de 2013 à 2015 pour alimenter le nouveau cycle d'évaluation périodique en 2016. Il sera procédé à une évaluation de l'exposition et à des enquêtes sur l'action entreprise à des intervalles réguliers (par exemple, tous les cinq ans) pour évaluer les tendances temporelles et l'efficacité des mesures adoptées.

²⁰ Voir l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/lrtap/welcome.html>.

²¹ Disponible à l'adresse suivante: <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

²² Voir l'adresse suivante: <http://www.prtr.net>.

²³ Voir l'adresse suivante: www.euro.who.int/enhis.

III. Projets et initiatives relatifs au Système de partage des informations sur l'environnement en Union européenne et dans les pays du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement qui intéressent la région paneuropéenne

7. Les projets et initiatives pertinents relatifs au SEIS menés dans l'UE et les pays de l'EIONET sont les suivants:

a) *Système d'information sur l'état de l'environnement (SERIS)*²⁴. C'est un inventaire des rapports sur l'état de l'environnement des pays. Mise au point par l'AEE en 1997, la base de données a été modernisée en 2013 selon la méthode de l'évaluation des évaluations. L'aire géographique visée actuellement comprend les membres de l'AEE et les pays coopérants. La gestion et l'actualisation des informations nationales sont assurées par un réseau dédié d'experts de l'évaluation et de l'établissement de rapports en partenariat avec l'AEE;

b) *Le projet SENSE (Shared European and National State of the Environment)*²⁵. C'est un projet lancé par l'AEE en partenariat avec l'EIONET. Il facilite le partage de données environnementales présentant différents niveaux d'agrégation dans le cadre des évaluations de l'état de l'environnement tant thématiques qu'intersectorielles, en particulier de données à l'échelle européenne et nationale. La couverture géographique actuelle s'étend aux membres de l'EIONET (membres de l'AEE et pays coopérants; 39 pays). À ce jour, le projet a été établi en deux phases, une troisième étant prévue:

i) La phase 1 du projet (SENSE-1) (2009-2010) a consisté pour l'essentiel à faciliter la fourniture en ligne de contributions nationales au Rapport sur l'état et les perspectives de l'environnement 2010 (SOER 2010) de l'Europe en utilisant la technologie du Web sémantique. Ainsi, 13 pays de l'EIONET ont présenté leurs évaluations en utilisant le mécanisme de présentation d'informations mis au point dans le cadre de cette phase; les 26 autres pays ont utilisé des mécanismes hors ligne²⁶;

ii) La phase 2 du projet (SENSE-2) (2012-2013) vise à appliquer plus largement les technologies du Web sémantique. Si la phase SENSE-1 avait principalement pour but d'appuyer l'établissement d'un rapport spécifique (SOER 2010), la phase SENSE-2 est axée sur un programme plus général d'échange d'informations de base sur l'état de l'environnement – autrement dit, d'indicateurs environnementaux – du niveau national au niveau européen et vice versa. À partir des résultats de la phase SENSE-2 (et des phases SENSE futures), des suggestions seront faites pour améliorer les éléments interactifs à l'appui du prochain rapport sur l'état et les perspectives de l'environnement 2015 de l'AAE (SOER 2015) et pour mettre au point un plus large système d'échange d'indicateurs;

iii) La phase 3 du projet (SENSE-3) (2013-2014) est en cours d'élaboration dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement, et, en particulier, du rapport SOER 2015. Elle s'appuiera pour une large part sur les indicateurs environnementaux. Elle visera à faciliter l'accès aux indicateurs sur l'état de l'environnement à différents niveaux et permettra de compléter les informations de portée européenne par les informations de portée nationale et vice versa. L'exécution des évaluations de l'environnement s'en trouvera simplifiée pour certains indicateurs, une plus grande comparabilité étant établie entre les indicateurs

²⁴ Voir l'adresse suivante: <http://forum.eionet.europa.eu/nrc-state-environment/seris/>.

²⁵ Voir l'adresse suivante: <http://taskman.eionet.europa.eu/projects/zope/wiki/SENSE>.

²⁶ Voir l'adresse suivante: http://www.eea.europa.eu/soer/countries/folder_listing.

environnementaux à l'échelle européenne et nationale. À l'avenir, certains projets pilotes SENSE pourraient être mis en œuvre dans le cadre d'un projet de l'IEVP relatif au SEIS si les pays de la région de la PEV se disent intéressés (par exemple, la République de Moldova et le Maroc);

c) *La base de connaissances pour la plate-forme FLIS (pour Forward-looking Information and Services)*²⁷ du réseau EIONET a pour but d'appuyer la prise de décisions à long terme. Elle a été établie par l'AEE en partenariat avec l'EIONET et vise à introduire des éléments prospectifs et des perspectives dans les systèmes d'information sur l'environnement existants (dans le cadre du SEIS) et à développer en conséquence la base de connaissances et son utilisation. La plate-forme FLIS comprend à l'heure actuelle six grandes composantes: facteurs déterminants et tendances; indicateurs; scénarios; méthodes et outils; mise en réseau; renforcement des capacités et gouvernance; et utilisation d'informations prospectives. D'autres composantes peuvent être ajoutées, comme, par exemple, l'analyse prospective et les mécanismes d'alerte rapide. L'AEE met actuellement en œuvre un projet sur les services destinés au FLIS qui vise à aider les pays et l'AEE dans les domaines de la gestion, du partage et de la collaboration en utilisant des outils en ligne conçus spécialement à cette fin. Le projet se propose d'intégrer l'information prospective dans la procédure périodique d'établissement de rapports sur l'environnement de l'AEE et du réseau EIONET à partir d'informations transparentes et fiables, de faits antérieurs, et d'une meilleure conception des fonctions du système au moyen des méthodes les plus récentes. La plate-forme peut être encore étendue à d'autres pays compte tenu des besoins identifiés et dans le respect des principes du SEIS et de procédures analogues d'exécution des tâches;

d) *State of the Environment (SOE) Online* est l'infrastructure qui appuie l'échange et la gestion des informations sur l'état de l'environnement à l'aide des technologies du Web. Elle fournit en ligne la trame des rapports sur l'environnement. C'est en particulier la sortie dont on extrait les informations requises pour les produits de l'AEE (comme les versions en ligne et sur support papier des SOER quinquennaux). Pour remplir cette fonction, SOE Online relie et regroupe les diverses sources de connaissances utilisées par l'AEE, dont notamment les ensembles de données, les indicateurs, les visualisations et les évaluations. L'intérêt de SOE Online, c'est de permettre une procédure régulière et suivie d'établissement de rapports d'évaluation à long terme;

e) *Communication et échange d'informations sur la qualité de l'air par l'information en ligne (mise en œuvre d'un système moderne de communication d'informations sur la qualité de l'air – compatible avec le système INSPIRE et conforme aux principes du SEIS)* – L'entrée en application de la Décision d'exécution 2011/850/UE du 12 décembre 2011 qui énonce des règles d'application pour les Directives sur la qualité de l'air ambiant²⁸ s'agissant de l'échange réciproque d'informations et la déclaration concernant l'évaluation de la qualité de l'air ambiant, offre la possibilité de moderniser la communication de données, d'améliorer la qualité des données, de faciliter le partage d'informations et de réduire la charge administrative qu'impose l'établissement des rapports. Les autorités des États membres de l'UE chargées de l'établissement des rapports, leurs fournisseurs de données et les services opérationnels de l'AEE travaillent en étroite collaboration pour établir et mettre à l'épreuve la nouvelle procédure d'établissement de rapports²⁹ qui devrait être opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2014.

²⁷ Voir les adresses suivantes: <http://scenarios.ew.eea.europa.eu/> et <http://www.eea.europa.eu/publications/knowledge-base-for-forward-looking>.

²⁸ Les Directives 2004/107/CE et 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil.

²⁹ Voir le rapport technique n° 5/2012 de l'AEE, disponible à l'adresse suivante: <http://www.eea.europa.eu/publications/reporting-and-exchanging-air-quality>.

IV. Autres projets et initiatives relatifs au Système de partage des informations sur l'environnement qui intéressent la région paneuropéenne

8. Parmi les autres projets et initiatives relatifs au SEIS, on peut citer:

a) La *plate-forme UNEP-Live*³⁰ est en cours d'élaboration pour faciliter l'accès à l'information sur l'environnement aux fins de suivre de près la situation de l'environnement dans le monde et d'aider au consensus en matière de politique environnementale. La plate-forme de «validation de concept» sur UNEP-Live offre aux utilisateurs un accès unique aux moyens d'information sur l'environnement dont disposent le PNUE et ses partenaires dans le monde dans le respect des principes du SEIS. Les sept composantes du prototype de menu UNEP-Live sont les suivantes: 1) une zone recherche intégrée; 2) une rubrique «Reports» (rapports); 3) une rubrique «Maps and graphics» (cartes et graphiques); 4) une rubrique «Data and indicators» (données et indicateurs); 5) une rubrique «Emerging issues» (nouvelles questions); 6) une rubrique «My Country» (mon pays); et 7) une rubrique «SoE-Live»;

b) *Conseil de l'Arctique* – Par suite du partenariat avec l'AEE, le Conseil de l'initiative SAON (soutien aux réseaux d'observation de l'Arctique)³¹ a récemment approuvé la promotion du SEIS dans toute la région de l'Arctique circumpolaire en créant un réseau d'observation et de surveillance de l'Arctique et en établissant un système de veille «PolarWatch»;

c) *Coopération bilatérale* – Dans le cadre de la Convention de la CE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), un accord entre la République de Moldova et l'Ukraine concernant la collaboration sur la protection et le développement durable du bassin du Dniestr a été signé en novembre 2012. Le fait que cet accord énonce des obligations spécifiques pour les parties concernant le partage d'informations et l'accès du public à l'information (art. 18 et 21 de l'accord) est important pour le SEIS et la procédure périodique d'information;

d) *L'ECE en partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)* (dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC))³² a apporté son soutien au développement d'un projet d'accord bilatéral entre la Géorgie et l'Azerbaïdjan sur les ressources en eau partagées du bassin de la Kura. Le projet d'accord, qui s'appuie sur la Convention sur l'eau de la CEE, offre un cadre à la coopération future entre les deux pays sur la prévention et la maîtrise de la pollution de l'eau, la conservation de la biodiversité, les situations d'urgence, le partage de données et d'informations et la participation du public. Le projet d'accord prévoit aussi l'établissement d'une commission conjointe pour la protection et l'utilisation rationnelle des ressources en eau du bassin de la Kura (en 2013).

³⁰ Voir l'adresse suivante: <http://www.unep-live.org>.

³¹ Le Conseil du SAON a été établi sous les auspices du Conseil de l'Arctique et du Comité international des sciences de l'Arctique.

³² Pour plus de renseignements sur l'accord, voir l'adresse suivante: <http://www.unece.org/index.php?id=32826>.

V. Mise en place de réseaux et renforcement des capacités relatifs au Système de partage des informations sur l'environnement et procédure périodique d'information

9. Outre l'élaboration et la mise en œuvre de projets liés au SEIS dans l'ensemble de la région, pendant la période qui a suivi la Conférence ministérielle d'Astana, on a également assisté à la hausse du nombre d'activités visant à promouvoir les avantages du SEIS pour les rapports périodiques de divers réseaux, à mieux faire comprendre l'application des principes du SEIS aux travaux futurs et à renforcer les capacités en la matière. Parmi ces initiatives figurent les suivantes:

a) Le GRID-Arendal du PNUE (en partenariat avec l'AEE) a mené une activité de renforcement des capacités avec les représentants des pays à la Convention de Téhéran sur le partage et l'échange d'informations («Le SEIS en action») pour appuyer le Projet d'information sur l'environnement de la mer Caspienne;

b) Des stages de sensibilisation au SEIS organisés par le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale à l'intention des pays d'Asie centrale dans le cadre du projet AWARE ont complété les visites de pays de l'AEE dans cette région et aidé à l'établissement progressif de centres de liaison du SEIS dans chaque pays;

c) Des visites de pays impliqués dans le SEIS ont été menées dans toute l'Europe pendant la période. Elles ont concerné les membres de l'EIONET et les pays coopérants ainsi que tous les pays du PEV-Est et Sud. Elles ont pris place dans le contexte des projets IEVP/SEIS et ont été effectuées par l'AEE avec ses principaux partenaires régionaux comme la CEE et le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE. Ces visites ont offert la possibilité de rencontrer divers réseaux institutionnels dans chaque pays et ont facilité le dialogue et le partage d'informations entre ces intervenants;

d) Le manuel sur le SEIS (SEIS Cookbook)³³ résume les expériences acquises de l'application du SEIS à divers domaines environnementaux dans toute la région paneuropéenne. C'est un document évolutif électronique qui devrait être constamment enrichi par l'apport de tous les réseaux environnementaux de la région voire au-delà;

e) La CEE (avec le soutien de l'AEE) a traité de questions liées au SEIS dans le contexte des manifestations périodiques ci-après organisées pour la région paneuropéenne:

i) Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a consacré une séance entière à l'établissement de rapports sur le SEIS par diverses organisations et par les secrétariats de conventions de la CEE sur l'environnement en novembre 2012;

ii) L'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement a poursuivi ses travaux tout au long de 2012.³⁴ Deux réunions se sont tenues en juillet et en octobre au cours desquelles a été révisé l'ensemble d'indicateurs adoptés à Belgrade en 2007;

iii) Des activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'évaluation et de l'établissement de rapports ont été fournies par la CEE (en partenariat avec l'AEE et l'EIONET) par le biais du réseau d'experts récemment créé sur l'environnement et l'évaluation auquel tous les pays de la CEE sont invités à prendre

³³ La version actuelle devrait être définitivement mise au point et traduite en russe au début de l'automne 2013. Cette activité s'inscrit dans le cadre du projet IEVP/SEIS, mais fait également intervenir les membres de l'EIONET. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.seiscookbook.net/#>.

³⁴ Voir l'adresse suivante: <http://www.unece.org/index.php?id=3214>.

part (la première Réunion sur les évaluations de l'environnement à laquelle ont assisté les membres du réseau s'est tenue à Genève les 16 et 17 avril 2013)³⁵;

f) L'envergure mondiale du SEIS a été présentée lors d'une manifestation tenue en marge de la Conférence Rio+20 (juin 2012) sous la forme d'une collaboration entre l'UE, l'AEE, la CEE, le PNUE, le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale et les partenaires de l'EIONET.

VI. Progrès accomplis en matière de développement d'infrastructures pour le partage d'informations

10. Il ne fait aucun doute que les progrès réalisés aux niveaux national, européen et international pour ce qui concerne les technologies, l'utilisation accrue d'Internet, la normalisation, le multilinguisme, la codification, l'analyse spatiale, etc., donnent une forte impulsion au secteur de l'environnement, de la collecte et du traitement des données et des informations à leur échange et à leur diffusion. On trouvera ci-après un exposé sommaire de ces évolutions. Leur impact sur la rationalisation future de la procédure d'information et d'évaluation à partir des principes du SEIS doit être mieux compris, mieux exploité et renforcé par le dialogue, le partage d'expériences et de bonnes pratiques et le renforcement systématique des capacités.

Mise en œuvre d'INSPIRE

11. INSPIRE, le cadre juridique assurant l'interopérabilité des données spatiales en Europe, suit une approche de la mise en œuvre par étapes. La Directive a été suivie par plusieurs règlements traitant de son application effective. La grande majorité des spécifications des données relatives à l'environnement sont entrées en phase d'exécution dans le courant de 2013.

12. Pour ce qui est des infrastructures du SEIS, ce sont les services de réseaux qui revêtent l'importance la plus fondamentale. Ces services sont mis en œuvre par les pays qui établissent et exploitent des infrastructures de données spatiales nationales qui servent aussi dans le cadre des mécanismes d'échanges européens imposés en vertu des obligations juridiques en vigueur.

13. Les institutions doivent investir dans la formation et le renforcement des capacités pour faire en sorte que les règles d'exécution d'INSPIRE (qui complètent la réglementation) soient bien comprises et énoncées. Des ressources sont nécessaires pour effectuer ces travaux dont l'utilité ne se démontrera qu'à terme.

Normalisation des données spatiales

14. On entend par infrastructures de données spatiales les mesures à caractère technique et en lien avec la gouvernance qui sont prises pour améliorer les modalités d'accès, de traitement et de partage prévues pour les données. Les normes internationales édictées par des organismes de normalisation comme l'Organisation internationale de normalisation et le Comité européen de normalisation, l'interopérabilité entre le suivi environnemental, les échanges de données et les services d'information ont commencé à se mettre en place, parfois indépendamment des obligations juridiques en vigueur. Les nouvelles technologies de systèmes d'information géographique suivent une même dynamique de développement et sont des outils fondamentaux pour le traitement, l'analyse et la visualisation des données et informations environnementales. La normalisation est considérée comme une manière

³⁵ Voir l'adresse suivante: <http://www.unece.org/index.php?id=32326>.

d'améliorer l'interopérabilité en essayant d'éviter les solutions protégées par des droits exclusifs et celles qui sont trop spécifiques à un domaine.

Croissance des services Web

15. Au vu de ce qui précède, la production de services de transmission de données devient plus facile et plus économique. En particulier, les infrastructures du SEIS qui se fondent sur les services de cartographie Web (par exemple, www.discomap.eea.europa.eu) permettent l'établissement de plates-formes de données géospatiales qui, ces trois dernières années, ont permis d'augmenter l'utilisation des données et d'améliorer la qualité des informations fournies sur l'environnement.

Externalisation ouverte, sciences citoyennes et réseaux sociaux

16. Avec le développement d'Internet et de la culture Internet, trois tendances sont apparues ces dernières années à l'appui de la mise en œuvre du SEIS. Fondées initialement sur de nouveaux outils et infrastructures, elles renforcent à terme la participation publique et la quantité d'informations disponibles et la communication en général.

17. On entend par *externalisation ouverte* la participation de divers groupes d'intervenants à la collecte de données et d'informations. Les citoyens deviennent de fait des «capteurs» qui peuvent compléter les processus officiels de collecte des données. On peut citer en exemple les veilles environnementales Noisewatch, Airwatch et Waterwatch. Ces veilles peuvent aussi permettre aux citoyens de partager plus facilement et plus rapidement des informations supplémentaires au point d'observation, comme par exemple des préoccupations de santé liées à la pollution atmosphérique, ou d'exprimer leur opinion sur la qualité de l'eau de baignade ou sur l'environnement en général dans leur cadre de vie.

18. Les *sciences citoyennes* ouvrent de nouvelles perspectives pour la collecte de données, car elles complètent les méthodes de suivi classiques. L'AEE a lancé des applications pour faire rapport, entre autres choses, sur le bruit, les espèces envahissantes et l'observation des déchets marins. La validation des données et l'assurance de la qualité sont des domaines où les travaux devront se poursuivre, mais les progrès qui en découleront pourraient diminuer le coût de la surveillance de l'environnement sans compromettre la fiabilité des données.

19. Les réseaux sociaux (par exemple, Facebook, Twitter) renforcent la création de réseaux et la participation à ces réseaux pour des processus de participation plus directs, rapides et transparents, à condition qu'une culture de partage existe. Ils sont de plus en plus utilisés par les institutions de l'UE chargées de l'information et de la communication sur l'environnement d'un État membre à l'autre. Par ailleurs, cette nouvelle culture de la communication exhorte les organismes publics à donner libre accès à leurs données et informations.

Données en accès libre et données couplées

20. Les initiatives nationales et internationales lancées dans le domaine de la transparence publique se consolident et deviennent plus opérationnelles. Les nouvelles technologies apparues depuis le début de 2000 posent les bases d'un meilleur partage des données. Elles permettent d'utiliser les données à plus large échelle que les technologies traditionnelles sans se référer à un seul domaine. Grâce à l'informatisation, la charge de travail est réduite au minimum pour les fournisseurs de données et la réutilisation des données existantes n'exige plus qu'ils effectuent des travaux supplémentaires. Les perspectives importantes qu'offrent les données en accès libre et les données couplées sont reconnues par les instances politiques à tous les niveaux (par exemple l'UE,

le Groupe des huit (G-8), etc.). Les institutions sont en train de réviser leurs politiques en matière de données et de faciliter les modalités d'accès. Avec le groupe de projets SENSE, l'AEE a mis en œuvre un contenu pertinent au moyen de cette infrastructure. Des exemples généraux sont disponibles en ligne³⁶. Les données sont mises à disposition par le biais du portail de données en libre accès des commissions de l'UE³⁷.

Activités relatives aux infrastructures internationales

21. Le Groupe sur l'observation de la Terre³⁸ exploite le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), en fournissant des éléments à l'appui de la prise de décisions et des informations et des outils dans huit domaines thématiques (qui présentent un intérêt pour la société). L'AEE apporte une contribution majeure au développement du GEOSS suivant les principes du SEIS.

22. De même, l'AEE prend part à l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale³⁹. Cette nouvelle initiative (2012/13) met actuellement l'accent sur la gouvernance et la constitution de partenariats, mais, à terme, s'appuiera sur des apports de géodonnées distribuées obtenues au moyen de diverses infrastructures fondées sur le SEIS.

Partie B

Défis à relever et enseignements retenus

23. La compréhension du SEIS et des avantages qu'il présente s'agissant d'appuyer la procédure périodique d'évaluation et d'information et d'augmenter le niveau de sensibilisation et de formation à l'environnement, reste une priorité absolue et un défi majeur pour le processus en question. Une communication suivie, l'adoption d'une approche pragmatique reposant sur des exemples concrets, des informations et des bonnes pratiques, restent essentielles pour une bonne perception du développement du SEIS et des avancées progressives de cette initiative et pour l'amélioration des rapports sur l'environnement.

24. En dépit du nombre croissant d'initiatives en rapport avec le SEIS et la procédure régulière d'information, ces activités restent dispersées faute de coordination ou de dialogue. En l'absence d'organe, de structure ou de procédure bien établis (pour faire face à cet éparpillement, s'efforcer de créer des interconnexions, partager l'expérience acquise en matière de mise en œuvre, susciter les partenariats, etc.) il est difficile d'avoir une idée précise des progrès accomplis et des priorités à envisager pour l'avenir.

25. La coopération et le dialogue entre organisations et autres structures institutionnelles (comme les secrétariats des conventions) restent limités. Les organisations internationales et les réseaux qui prennent part aux activités partagent peu les informations et les données. Il en résulte un dédoublement des travaux, de plus lourdes contraintes pour les pays tant au niveau de l'établissement des rapports que des dépenses connexes, avec des répercussions défavorables pour la fiabilité des données et des informations communiquées.

26. À l'échelle nationale, des disparités demeurent entre les engagements de vaste portée contractés dans des cadres officiels et les mesures effectives qui doivent être prises et les moyens qui doivent être mis en œuvre pour s'acquitter de ces obligations et les concrétiser au niveau opérationnel.

³⁶ Disponible à l'adresse: <http://eu-opengovernment.eu/opengovernment/>.

³⁷ Voir l'adresse suivante: <http://open-data.europa.eu/>.

³⁸ Voir l'adresse suivante: <http://www.earthobservations.org/index.shtml>.

³⁹ Voir l'adresse suivante: <http://ggim.un.org/>.

27. La ratification et/ou la mise en œuvre effective de la Convention d'Aarhus par tous les pays de la région paneuropéenne constitue un aspect important pour ce qui est de faciliter l'application des principes du SEIS et d'assurer un partage et un échange efficaces des données environnementales. Dans ce contexte, le défi qui reste à relever consiste à aider tous les pays de la région à se joindre au processus et, par ailleurs, à comprendre l'intérêt qu'il y a à faciliter l'accès à l'information environnementale.

28. En outre, des objectifs clairs et des calendriers réalistes sont nécessaires pour étendre le SEIS à toute la région progressivement, étape par étape. Ces objectifs et calendriers doivent à leur tour s'intégrer dans les stratégies et programmes de travail des organisations participantes pour assurer la cohérence de la planification et la compatibilité entre objectifs. Cela permettra de suivre et d'évaluer les progrès et d'identifier les mesures correctives nécessaires pour mieux coordonner les efforts entre tous les acteurs concernés.

29. Dans le même temps, certaines obligations en vigueur en matière de partage de données et d'informations environnementales peuvent ne plus correspondre aux objectifs et devraient peut-être être révisées. Les besoins en matière d'information ont évolué et les efforts de simplification – entrepris dans de nombreux domaines – soit n'ont pas été engagés soit n'ont pas produit les effets escomptés. On a aussi tendance désormais à procéder aux échanges d'informations dans de plus brefs délais en autorisant l'utilisation des données nouvelles dès qu'elles sont publiées par les pays et en les actualisant si besoin est. La communication d'informations tend à s'instaurer dans la durée et les rapports sur l'état de l'environnement devront être actualisés de façon dynamique au fur et à mesure de l'apport de nouvelles données par divers fournisseurs.

30. Le prochain cycle de présentation de rapports (2015-2016), qui prévoit des processus comme «Forêt pour l'Europe», «Environnement et santé» et «Environnement pour l'Europe» devrait servir de modèle de partenariat, de coopération et de partage afin que les pays concernés puissent s'en inspirer pour la mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale. Ainsi, les activités d'établissement de rapport associées à ces campagnes doivent être mieux coordonnées, rationalisées et simplifiées afin de servir de multiples objectifs et se conforter l'une l'autre. En outre, le nouveau cycle d'information et d'évaluation devra soulever un défi, à savoir démontrer la validité des engagements d'Astana en mettant en pratique les principes du SEIS au service du cycle à venir et démontrer l'intérêt du système et les avantages qui en résultent.

Partie C

Prochaines étapes

31. Les défis à relever et les enseignements retenus qui viennent d'être résumés soulignent l'importance des étapes décrites dans la synthèse initiale pour le développement de la procédure périodique d'évaluation et l'extension du SEIS dans l'ensemble de la région paneuropéenne. Les étapes décrites ci-dessous visent la réalisation de ces deux résultats interdépendants, l'accent étant mis en particulier sur les points suivants:

a) L'établissement des prochains rapports nationaux sur l'état de l'environnement sur la base d'éléments du SEIS;

b) L'amélioration et la simplification des diverses obligations en matière d'établissement de rapports (y compris dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement) au moyen d'éléments du SEIS.

32. Pour atteindre ces objectifs, les activités ci-après doivent être organisées par les pays avec l'appui des organismes régionaux et internationaux pertinents:

a) Recenser les données dont on dispose et les informations dont on a besoin à l'appui des indicateurs et des évaluations à l'échelle paneuropéenne et assurer leur disponibilité;

b) Créer ou faciliter des partenariats institutionnels au niveau national pour répondre à diverses obligations en matière d'établissement de rapports (y compris dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement);

c) Appuyer le développement de plates-formes communes/partagées pour le dialogue et le partage d'informations;

d) Apporter une formation et un renforcement des capacités dans l'utilisation d'outils et de méthodes d'évaluation;

e) Mettre au point des modules pour faciliter l'établissement de rapports sur l'état de l'environnement et la mise en œuvre des diverses obligations en matière d'établissement de rapports (y compris au titre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement) par le biais de partenariats avec les projets et initiatives existants;

f) Aider les pays à préparer de nouvelles propositions de projet conformes au SEIS et à y intégrer l'observation et l'établissement de rapports.

33. La mise en œuvre de ces activités exige un effort systématique de tous les partenaires pour relier les initiatives existantes et en projet dans l'ensemble de la région.

Partie D

Questions à examiner

34. Le présent examen soulève un certain nombre de questions concernant la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'évaluation périodique et du développement du SEIS dans la région paneuropéenne. Pour appuyer les débats du Comité dans le cadre de l'examen à mi-parcours et au-delà, l'AEE invite les membres du Comité à examiner les points ci-après:

a) Au stade actuel, la mise en œuvre du mandat d'Astana en rapport avec le développement du SEIS et la procédure d'information périodique par les pays souffre d'un manque de coordination et ne compte pas de structure opérationnelle propre à orienter le processus, à suivre les progrès et à faciliter le dialogue et le partage de bonnes pratiques. **Dans ce contexte, comment les organes existants de la CEE devraient-ils remédier à ces insuffisances?**

b) En l'absence d'objectifs clairs liés au développement du SEIS et à la procédure d'information périodique aux niveaux national et régional, il convient de répondre aux questions ci-après: **Comment suivre et évaluer les progrès? Comment les priorités en matière d'action à mener sont-elles établies? Vers quels domaines les ressources limitées disponibles (ou potentiellement disponibles) devraient-elles être dirigées pour que l'on obtienne un résultat optimal dont les avantages soient partagés?**

c) Compte étant tenu du prochain cycle paneuropéen d'établissement de rapports et d'évaluation, qui doit avoir lieu en 2015/16 (y compris les trois processus paneuropéens distincts mais connexes concernant les forêts, l'environnement et la santé et l'«Environnement pour l'Europe»): **Quelle est la meilleure façon de répondre aux demandes qui devraient être faites à l'avenir en vue d'évaluations paneuropéennes au**

sein de chacun de ces processus, conformément à l'engagement pris à Astana d'établir une procédure d'évaluation périodique (par exemple, en démontrant dans la pratique l'intérêt qu'il y a à mettre le SEIS au service de la simplification de l'information et de l'évaluation et d'une meilleure articulation de ces processus)? Comment les accords multilatéraux relatifs à l'environnement peuvent-ils contribuer ensemble au règlement de ce problème?
